

N° 2020/049  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 décembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 00 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents : 15**

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme CLOEZ Sonia
M. LECOMTE Marc	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration : 4**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine.  
M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle.  
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques.  
Mme NURY Cassandra a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre.

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°04 -14/12/2020**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer un service adapté dans les écoles, il est nécessaire de réorganiser le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**1 - La création :**

- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet – 31,5/35° (90%) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.

**2 – La suppression :**

- d'un emploi d'Adjoint Technique 2° classe à temps non complet – 26,25/35° (75%) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

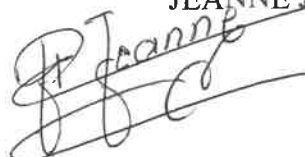
**3 – De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**4 - D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210700720-20201214-2020\_049-DE

